



Numéro de dossier
202200647
Date du dépôt initial de la demande

Dossier de demande de subvention

Fonds social européen
Emploi et inclusion en métropole
Période de programmation 2014-2020

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé de l'opération

Accompagnement renforcé pour l'accès à l'emploi et la formation Ville de Méridnac

Candidat

MAIRIE DE MERIGNAC

Personne chargée du suivi de l'opération

| | |
|------------------|------------------------------|
| Contact | GUITTON |
| Fonction | CM insertion professionnelle |
| Téléphone | 0611500543 |
| E-Mail | ma.guitton@merignac.com |

Période prévisionnelle de réalisation

du 01/01/2022 au 31/12/2022

Coût total prévisionnel

79 232,83

Subvention FSE sollicitée

55 462,98

Axe prioritaire/objectif thématique/ priorité d'investissement/objectif spécifique du programme opérationnel

5 - Mise en œuvre des crédits REACT

Contexte global

| | |
|---|--|
| Intitulé du projet | Accompagnement renforcé pour l'accès à l'emploi et la formation Ville de Mérignac |
| Période prévisionnelle de réalisation du projet | du 01/01/2022 au 31/12/2022 |
| Coût total prévisionnel éligible | 79232.83 € |
| Aide FSE sollicitée | 55462.98 € |
| Region administrative | 072 - Aquitaine |
| Référence de l'appel à projets | Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens - Service gestionnaire - AGAPE-AP1-2022-AXE5  |
| Axe prioritaire | Cet appel à projet finit le 30/06/2022 à 23:59 |
| Objectif thématique/priorité d'investissement/objectif spécifique/dispositif | 5 - Mise en œuvre des crédits REACT |

Localisation

Lieu de réalisation du projet

Lieu de réalisation du projet

Commune, département, région, ...

Le territoire d'intervention est celui du PLIE Espace Technowest, et plus particulièrement la commune de Mérignac.

Une partie des actions sera-t-elle réalisée en dehors du territoire français mais au sein de l'Union européenne ?

Non

Contenu et finalité

Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet

Diagnostic de départ, analyse des besoins / problèmes

Par délibération en date du 7 février 2022, la ville de Mérignac a renouvelé son engagement dans la mise en œuvre d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour une durée de 5 ans par la signature du Protocole d'accord du PLIE Espace Technowest. Ce plan s'inscrit dans un cadre de politique de lutte contre le chômage et l'exclusion. Il s'adresse aux hommes et aux femmes, jeunes et adultes qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière ont des difficultés majeures à trouver un emploi. Il vient renforcer ou compléter les dispositifs existants au niveau local dans le domaine de l'insertion professionnelle et bénéficie de Fonds européens, attribués en contrepartie des fonds mobilisés par les communes adhérentes, les collectivités territoriales et l'Etat. Tenant compte du contexte général de crise économique et de l'augmentation des demandeurs d'emploi de longue durée, la Ville se positionne sur une offre de service à destination des Mérignacais les plus éloignés de l'emploi. Pour cela, il est proposé la mise en œuvre d'une action d'Accompagnement Renforcé pour l'accès à l'emploi et à la formation. Les personnes en recherche d'emploi présentent de plus en plus de difficultés d'insertion tant sur le plan professionnel que social. Leur mobilisation devient de plus en plus complexe et la lutte contre l'exclusion est un axe majeur de nos préoccupations. L'accompagnement renforcé proposé dans le cadre d'un PLIE peut permettre d'apporter des solutions à ces populations fragilisées.

Faites une description synthétique de votre projet

Si l'opération se décompose en actions distinctes, citez leur intitulé et expliquez l'articulation entre ces actions pour la mise en œuvre de votre projet (le contenu des actions fera l'objet d'une fiche par action)

La mise en œuvre de l'opération « Accompagnement Renforcé pour l'accès à l'emploi et à la formation Ville de Mérignac » vise à proposer une offre de service adaptée aux besoins des demandeurs d'emploi les plus vulnérables au sein d'un territoire économique relativement favorisé. Sur la période de conventionnement, cette action vise l'accompagnement global individualisé de 100 participants PLIE (incluant une soixantaine de reprises de parcours issues de l'année 2021 et une quarantaine de nouvelles intégrations), vers une reprise d'emploi durable. Cet accompagnement s'appuiera sur les méthodologies et procédures définies par le PLIE Espace Technowest.

Pour garantir la qualité de l'intervention auprès des Mérignacais, nous proposons de mettre en place 2 postes de référents :

- Une référente à mi-temps (0.5 ETP),
- Une référente à temps complet (1 ETP).

L'action sera décomposée autour de 2 types d'interventions :

- Un accompagnement renforcé individuel assuré par les référents pour la construction de parcours cohérents,
- Un accompagnement collectif permettant la dynamisation des parcours et la socialisation

Présentez les finalités de votre projet

L'objectif de l'action est d'assurer l'accompagnement renforcé du public du PLIE Technowest vers une reprise d'emploi durable au travers d'un parcours d'insertion cohérent et structuré, en conformité avec le protocole d'accord du PLIE. Le PLIE Espace Technowest s'appuie sur un réseau de Référents de parcours de proximité sur les communes couvertes. Les objectifs généraux sont :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés ; en activant si nécessaire l'offre de formation
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion

Les référents en charge de l'accompagnement ont pour objectifs :

- D'aider les participant.e.s à être act.eur.rice.s de leur parcours d'insertion en proposant un accompagnement personnalisé basé sur un diagnostic préalable,
- De mettre en adéquation les parcours d'insertion avec les besoins des participant.e.s et les potentialités du territoire, de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de résoudre les difficultés rencontrées,
- D'accompagner vers l'emploi et la formation, poursuite de l'accompagnement pendant les 6 premiers mois de contrat ou jusqu'à validation d'une formation qualifiante,
- D'alterner des temps collectifs et des temps individuels, d'effectuer le suivi administratif nécessité par les obligations liées au FSE.

Calendrier de réalisation de votre projet

Décrivez le rythme de réalisation et l'enchaînement temporel éventuel des différentes actions. Si votre opération a déjà commencé, précisez son état d'avancement au moment du dépôt de votre demande de financement.

Deux postes de référent (équivalent 1,5 ETP) en place du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour assurer la continuité de parcours des participant.e.s inscrit.e.s dans le dispositif.

Le projet déposé fait-il partie d'une opération plus large ? Non

Le projet proposé est-il la reconduction d'une opération co-financée par le FSE ? Oui

Information de l'opération

| | | | | |
|--------------------------------------|---|------------|----|------------|
| Intitulé | Accompagnement renforcé pour l'accès à l'emploi et la formation Ville de Mérignac | | | |
| Région administrative | 072 - Aquitaine | | | |
| N° PRESAGE | | | | |
| N° Ma Démarche FSE 2014 -2020 | 202003482 | | | |
| Période de réalisation | du | 01/01/2021 | au | 31/12/2021 |

Principes horizontaux

Egalité entre les femmes et les hommes

Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet Non

Prise en compte transversale de ce principe dans le projet Oui

Si oui, justifiez de quelle manière

La question de l'égalité des femmes et des hommes sur l'accès au marché du travail est un élément important de l'accompagnement. La ville a mis en place des actions pour faciliter la garde d'enfants (notamment sur les horaires atypiques et demandes d'urgence).

Un des objectifs de l'accompagnement renforcé est aussi d'ouvrir les personnes vers des orientations qui ne leur viennent pas spontanément. Dans ce cadre-là, nous accentuons la sensibilisation des femmes aux métiers dits masculins en nous appuyant notamment sur le partenariat de l'ADSI Technowest et avec le CIDFF visant les publics PLIE.

Non prise en compte dans le projet Non

Egalité des chances et non-discrimination

Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet Non

Prise en compte transversale de ce principe dans le projet Oui

Si oui, justifiez de quelle manière

Le dispositif PLIE est un dispositif dont l'objectif est la promotion de l'égalité des chances par la mise en place de moyens complémentaires au droit commun et notamment l'accompagnement renforcé vers et dans l'emploi. A ce titre, les référentes PLIE ont une mission directement liée à l'optimisation de l'égalité des chances accordées aux publics accompagnés au regard du marché du travail. La Ville de Mérignac est fortement engagée dans la Lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité. La Ville dispose d'un plan de lutte contre les discriminations (PLCD), animé par une chargée de mission « lutte contre les discriminations » et travaille sur la question de l'emploi dans les quartiers prioritaires.

Non prise en compte dans le projet Non

Développement durable (uniquement le volet environnemental)

Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet Non

Prise en compte transversale de ce principe dans le projet Oui

Si oui, justifiez de quelle manière

Le projet n'est pas concerné par un volet environnemental, toutefois la ville est engagée depuis des années dans une démarche d'agenda 21 et veille au développement durable. La collectivité fonde son action sur des principes de Développement Durable, et a inscrit, dans sa charte de la vie associative, au titre de ses priorités de :

- Créer de l'initiative citoyenne et solidaire,
- Fonder des relations sur le contrat d'objectifs, la durée, la transparence et l'évaluation,
- Reconnaître aux associations l'exercice d'une fonction critique indispensable au fonctionnement de la démocratie,
- Faire respecter le principe de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif,
- Promouvoir l'engagement citoyen des bénévoles
- Favoriser l'égalité des chances dans la vie pour tous en initiant des projets de solidarité et de lien social.

Non prise en compte dans le projet Non

Fiches actions

Actions composant l'opération

| Intitulé de l'action | Type de l'action | Période de réalisation | |
|-------------------------|-----------------------|------------------------|------------|
| | | Du | Au |
| Accompagnement renforcé | Soutien aux personnes | 01/01/2022 | 31/12/2022 |

Nombre prévisionnel de participants pour l'ensemble de l'opération

| | Femmes | Hommes | Total |
|-------------------------------------|--------|--------|-------|
| Nombre prévisionnel de participants | 65 | 35 | 100 |

Intitulé de l'action Accompagnement renforcé

Période de réalisation de l'action : Du : 01/01/2022 Au : 31/12/2022

Objectifs de l'action

L'accompagnement alterne des périodes d'accompagnement individuel et des périodes d'accompagnement collectif. L'objectif de l'accompagnement renforcé individuel mené par un référent est de mettre en place des parcours d'insertion dynamiques, personnalisés, et cohérents avec la réalité du marché du travail afin d'accompagner les participants vers une reprise d'emploi durable. Au-delà de sorties positives telles que décrites dans le protocole du PLIE, une forte dynamique de retour à l'emploi est attendue. Ainsi, la mobilisation de toutes les offres du territoire permettant de favoriser le retour à l'emploi de ce public qui en est très éloigné et cumulant des freins professionnels et sociaux sera un axe fort. Les référents devront s'appuyer sur des actions pour travailler sur les freins à l'emploi, la mobilisation, la validation de projets réalistes et réalisables, les techniques de recherche d'emploi, la confrontation à la réalité du marché de l'emploi, ainsi que toutes les actions de formation et de placement/ positionnement sur des offres d'emploi.

L'accompagnement collectif a pour objectif de :

- Permettre aux participants PLIE de connaître les dispositifs et relais existants sur le territoire,
- Dynamiser les parcours individuels PLIE dans un contexte motivant de travail en groupe, de créer du lien social entre participants (souvent isolés ou dévalorisés),
- Favoriser la mise en place de démarches, de lever les freins à l'emploi et de permettre un retour durable à l'emploi.

Contenu de l'action

Méthodes et outils utilisés, matériels mobilisés et partenariats envisagés pour la mise en oeuvre de l'action. Si votre action met en oeuvre l'égalité entre les femmes et les hommes, décrivez les modalités concrètes de prise en compte de ce principe (idem Egalité des chances / lutte contre les discriminations et Développement durable)

Le positionnement des 2 postes au sein de Technowest Emploi permettra de s'appuyer sur les compétences des partenaires présents (illettrisme, évaluation linguistique, parrainage, création d'activité, innovation, relations entreprises) et sur les offres d'emploi mobilisées par l'ADSI au travers de son rapprochement avec la mission Insertion professionnelle de la ville. L'accompagnement s'appuiera sur des méthodologies et des procédures définies dans le cadre du protocole d'accord du PLIE Espace Technowest. Un guide référent sert de support méthodologique pour définir les process d'intervention et de traçabilité des accompagnements. Dans le cadre de la convention entre le PLIE Espace Technowest et le Conseil Départemental, les référents assurent la fonction de « référent unique RSA » et se conforment aux exigences qui y sont liées.

Phase de premier accueil

Après réception et traitement des fiches de prescription, les référents PLIE reçoivent les personnes individuellement au cours de 1 à 3 entretiens pour leur présenter le dispositif PLIE, élaborer un diagnostic et construire avec chaque personne une première hypothèse de parcours individualisé. Lors de cette phase d'accueil, les référents valident également l'adhésion de la personne au dispositif. Après passage en CISP (Commission d'Intégration et de Suivi des Parcours), le référent et la personne signent une charte d'engagement. Tous les dossiers sont présentés en CISP pour valider l'entrée des publics au vue des éléments recueillis par les référents après les entretiens d'accueil et valider les entrées dans le dispositif ainsi qu'une architecture prévisionnelle d'accompagnement. Les référents établissent des liens réguliers avec les prescripteurs (ADSI, agences Pôle Emploi, CCAS...) afin de faciliter la fluidité des prescriptions et leur pertinence au regard du dispositif.

Phase de mise en parcours

Après signature de la charte d'engagement, la personne bénéficie d'un accompagnement renforcé vers l'emploi sans limite de durée sur la base d'un contact en moyenne par mois (entretiens physiques avec émargement du participant, téléphonique voire le cas échéant email pour ceux qui sont en action et ne peuvent être contactés autrement.

L'objectif des entretiens mensuels est de remobiliser les participants vers l'emploi en proposant des actions adaptées tout en tenant compte des situations spécifiques de chacun. A chaque entretien, les référents PLIE vérifient les démarches effectuées, et adaptent les plans d'actions envisagés en fonction de l'avancement des projets de chaque personne et des freins pouvant être rencontrés. Les référents proposent l'éventail d'actions mises à disposition par la programmation du PLIE et par le droit commun afin de pouvoir construire un parcours adapté. Dans le cadre de ces étapes de parcours définies et structurées avec les participants, les référents peuvent ainsi mobiliser des actions telles que découvertes métiers, validation de projets, remises à niveau, étapes dans des structures d'insertion par l'activité économique, Périodes de Mises en Situation Professionnelle, ou encore des entretiens conseils, visites d'entreprises. Les référents peuvent également orienter les participants vers des actions de formation afin d'augmenter leurs compétences au regard des prérequis exigés sur le marché de l'emploi. Depuis 2013, les référents PLIE sont prescripteurs sur Aquitaine Cap Métier pour les formations du Programme Régional de Formation. Cet accès permet aux référents d'avoir accès à toutes les dates d'ouverture de formation et de pouvoir positionner leurs participants directement. Afin d'aider chaque participant à avancer dans son parcours d'insertion professionnelle, les référents sont aussi attentifs aux freins périphériques. Les partenariats avec notamment la psychologue de la MDSI, les services sociaux (CCAS et MDSI), et la plate-forme de mobilité Wimoov ont été développés pour travailler sur les problématiques annexes rencontrées par les personnes. Afin d'aider les participants PLIE rencontrant de plus en plus de difficultés, les 2 référents continueront à développer ces partenariats. Par conventionnement du PLIE et du Conseil Départemental, les référents ont aussi accès à la BDI (Bourse Départementale d'Insertion de la Gironde) avec un code d'accès permettant de :

- Visualiser toutes les actions pour les bénéficiaires du RSA
- Assurer la fonction de Référent Unique pour les bénéficiaires du RSA affectés par le Département
- Se conformer aux exigences qui y sont liées.

A noter : Les référents PLIE sont référents emploi pour les BRSA de plus de 26 ans, à ce titre ils doivent se conformer aux exigences liées à cette mission spécifique : Utiliser les outils mis à disposition par les partenaires dans le cadre des conventions de partenariats développées et notamment : PRF (Aquitaine Cap Métiers), BDI (département)

A noter : Les référents PLIE se sont vu attribuer des codes d'accès « prescripteurs » pour ces différents outils. Intégration sur l'opération des participants en poursuite de parcours PLIE au 1er janvier 2021 pour permettre la continuité de leur accompagnement sur la ou les commune(s) d'intervention (reprises d'accompagnement 2020) Enfin, les référents sont également en contact avec les entreprises afin de favoriser et de sécuriser l'accès puis le maintien dans l'emploi des participants. Les suivis « entreprises » sont réalisés lors de la prise de poste, à 3 mois, et à 6 mois au moment de la sortie du PLIE. Afin d'assurer la traçabilité des suivis, les référents PLIE utilisent le logiciel UPViesion avec un code d'accès nominatif. Tout au long du parcours, les étapes de chaque participant sont détaillées sous UPViesion. Ce logiciel Up permet de renseigner les indicateurs à l'entrée et de résultats concernant les participants, et l'extraction de données fiables et téléchargeables dans Ma démarche FSE, au fil de l'eau. Les référents de parcours assistent aux réunions référentes, aux CISP (Comité d'intégration et de suivi des parcours) validant les entrées et les sorties participant.

A noter : des indicateurs de suivi des participants seront à remplir au fil de l'eau sur Ma Démarche FSE par les bénéficiaires conventionnés. Les participants dont les indicateurs seront incomplets ne pourront être comptabilisés parmi les résultats.

Les 2 référents vont désormais partager leurs bureaux pour assurer le travail administratif mais bénéficieront de bureaux pour les entretiens individuels équipés de postes informatiques avec connexion Internet et imprimante. En effet, l'ADSI va déménager et s'installer dans des nouveaux locaux, avenue du Truc à Mérignac.

Partenaires mobilisés : Pôle Emploi Mérignac, Pôle Territorial de Solidarités, entreprises, MDSI, CCAS de Mérignac, Mission Locale, les SIAE dont MAS. Plusieurs thématiques pourront être abordées dans le cadre de ces ateliers collectifs (2 à 12 personnes), par exemple :

- Action de développement de l'accès à l'information concernant l'offre du service public (présentation de la mairie, du CCAS, de la MDSI, de la médiathèque, de la MDA, du relais des solidarités...),
- Atelier autour de la mobilité
- Ateliers d'initiation à l'ordinateur en partenariat avec Emmaus Connect
- Ateliers sur le projet professionnel en lien avec l'ERIP

Moyens humains consacrés à la mise en oeuvre opérationnelle de l'action

Claudia PARASCHIV: arrivée depuis 2019, diplômée d'un Master 2 (niveau 7) a une expérience auprès du Conseil Départemental au sein de la Direction des Interventions et du Développement Social et dans le milieu associatif sur de l'accompagnement individuel et collectif notamment de familles roms en matière d'insertion sociale, de recherche d'emploi et de logement. Depuis novembre 2021, Madame Paraschiv est également conseillère en insertion professionnelle (CIP) chez Jalles Solidarité, association intermédiaire.

Carine GRENET: diplômé niveau 6 (maîtrise) a une expérience de plus de 20 ans dans ses fonctions. Elle a exercé dans plusieurs communes: Le Haillan, Bruges, Le Taillan, Elle est titulaire de la fonction publique territoriale sur le grade d'assistant social éducatif exceptionnelle (catégorie A). Auparavant elle a été formatrice en insertion professionnelle en centre de formation pendant deux ans auprès de groupes de jeunes et d'adultes.

Prévoyez-vous d'avoir recours à des achats de fournitures et/ou de services ? Non

Présentez le public visé par cette action

| | Femmes | Hommes | Total |
|-------------------------------------|--------|--------|-------|
| Nombre prévisionnel de participants | 65 | 35 | 100 |

Caractéristiques du public ciblé, modalités de sélection...

Ces informations devront être cohérentes avec les données renseignées dans l'onglet « suivi des participants ».

Pour être éligible à l'opération, le public devra être inscrit dans un parcours en tant que participant du PLIE Espace Technowest.

A noter que les critères d'intégration du public au dispositif PLIE (fixés par le Protocole d'Accord du PLIE Espace Technowest) s'évaluent à l'entrée du dispositif PLIE et non pour chaque opération FSE qui constitue les étapes de son parcours d'insertion.

Sur la base de quel(s) type(s) de pièces, vérifierez-vous et justifierez-vous l'éligibilité des participants ?

Ex : Attestation d'inscription à Pôle emploi si le public visé comprend des demandeurs d'emploi...

L'éligibilité des publics est vérifiée sur la base de :

- La liste des participants certifiée par le PLIE attestant que les participantes sont toujours inscrits dans un parcours PLIE au 1er jour de l'opération et donc éligible à celle-ci,
- La charte d'engagement signée pour les entrées de l'année

En quoi les éventuelles dépenses liées aux participants sont-elles liées et nécessaires à la réalisation de l'action ?

Sans objet.

Réalisations et résultats attendus

Quantifier les réalisations attendues et leurs résultats. Ex : Pour une formation : 50 stagiaires avec 70% de qualifiés

Au regard du dispositif PLIE le résultat attendu est un accompagnement individualisé renforcé vers l'emploi ou vers une formation quelle soit qualifiante ou en entreprise. Des résultats seront donc produits au PLIE sur les sorties positives. Au regard du protocole du PLIE, l'objectif 2022 est l'intégration de 40 nouveaux entrants (pour 1,5 ETP). La poursuite des accompagnements est-elle estimée à environ 60 participants, soit 100 participants en 2022

Pour les formations, précisez le mode de validation des acquis

Attestation de formation, diplôme ou titre, ... Si diplôme, titre ou autre visés, précisez le ou lesquels

- Attestations de formation.
- Attestation de réussite à une qualification.

Pour la formation d'actifs : les compétences acquises à l'issue de la formation sont-elles transférables sur d'autres postes de travail présents ou à venir ?

Non

Modalités de suivi

Décrivez la manière dont vous respecterez vos obligations en matière de publicité du cofinancement par le FSE du projet

Une information orale est délivrée aux bénéficiaires lors des rendez-vous d'accompagnement sur le co-financement européen de l'action. L'ensemble des documents, supports, courriers, signatures mails, page web respectent la charte graphique.

Une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son co-financement FSE est posée à l'entrée du bâtiment et dans les bureaux des référentes. Sur notre site, un article est dédié au PLIE et mentionne le projet "Accompagnement renforcé pour l'accès à l'emploi et la formation Ville de Mérignac" en mentionnant le soutien de l'Union européenne

Moyens humains affectés au suivi administratif du projet

Nombre d'ETP, fonction et missions.

Les référent(e)s assurent leur secrétariat, le temps administratif représente environ 30% du temps de l'opération tenant compte des exigences de traçabilité (saisie UpViesion, récupération des justificatifs de parcours et de sortie). De manière indirecte, le personnel de la Direction de la Cohésion sociale (Sylvain FOUCHER, Directeur de la Cohésion Sociale et Territoriale, Cécile GILARDIN Cheffe de service Animation Territoriale et Insertion Professionnelle, supérieure hiérarchique directe des deux référentes PLIE, Manon Guitton, chargée de mission Insertion Professionnelle et Elisa MANIEU, Secrétaire de la Direction) participent au projet. Leurs contributions visent notamment à rédiger chaque année la réponse à l'appel à projet FSE en lien avec l'ADSI et à assurer le suivi de la Convention Partenariale conclue avec l'ADSI Technowest.

L'une ou l'autre de ces personnes a-t-elle suivi une formation/information sur la mobilisation du FSE ?

Non

Sur la base de quelle(s) unité(s) de mesure, allez-vous mesurer la réalisation du projet ?

Ex. : L'accompagnement d'une personne est justifié si X entretiens individuels ont été réalisés.

- Nombre de participants accompagnés
- Nombre d'étapes de parcours mobilisées : en moyenne de 2 étapes par participant

Sur la base de quel(s) type(s) de pièce justificative allez-vous vérifier les réalisations de votre projet ?

Ex : fiche signée par l'intervenant et le participant accompagné pour justifier d'un entretien ou compte rendu de l'entretien cosigné...

Dossiers participant.e.s contenant:

- Feuille d'émargement des participant.e.s
- Extractions Up Viesion (ABC)
- Justificatifs d'étapes de parcours mobilisées
- Justificatifs validant une sortie positive.

Pour les salariés de votre structure, affectés partiellement à la réalisation du projet, comment sont assurés le suivi du temps passé sur le projet et le recueil des éléments justificatifs de leur activité sur celui-ci ?

Les référentes sont affectées à 100% de leur temps de travail à la réalisation du projet.

Disposez vous d'une comptabilité analytique par projet, permettant, par une codification comptable appropriée, d'isoler dans son système de suivi comptable les dépenses et les ressources liées au projet pour lequel un cofinancement du FSE est sollicité ?

Oui

Identification de l'organisme

Organisme

| | |
|---|---|
| Raison sociale (nom détaillé sans sigle) | MAIRIE DE MERIGNAC |
| Sigle (le cas échéant) | |
| N° SIRET | 21330281300372 |
| Adresse de l'établissement porteur de projet | 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny |
| Code postal - Commune | 33700 - MERIGNAC |
| Code INSEE | 33281 |
| Courriel | c.gilardin@merignac.com |
| Site internet, le cas échéant | http://www.merignac.com |
| Statut juridique | Collectivité territoriale |
| Nature | Organisme de droit public |
| Code APE/NAF | 8411Z - Administration publique générale |
| N° de déclaration d'activité (organismes de formation) | |
| Adresse du siège social (si différente) | |
| Code postal - Commune | |
| Code INSEE | |
| Courriel | |
| Êtes-vous soumis au Code des marchés publics ou à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ? | Oui |

Présentation de l'organisme bénéficiaire

Décrivez votre activité (9999 caractères maximum)

Ex : objet social, activités principales... Joignez toute documentation de présentation de votre organisme jugée utile.

Commune de la banlieue ouest de Bordeaux, par sa population, Mérignac représente la deuxième plus grande ville de Gironde après Bordeaux. La mairie de Mérignac compte 1 200 agents titulaires et 200 agents non titulaires, regroupés en grands pôles de compétences : administration générale, innovation, citoyenneté et proximité, âges de la vie, territoires et vie locale et développement. La Ville défend une politique ambitieuse de solidarité envers les personnes les plus vulnérables, vers les différents âges de la vie mais aussi en matière de développement durable et de culture.

Représentant légal de l'organisme

| | |
|---|-------------------------|
| Civilité | Monsieur |
| Nom | ANZIANI |
| Prénom | Alain |
| Adresse électronique | c.gilardin@merignac.com |
| Fonction dans l'organisme | Maire |
| Y a-t-il une délégation de signature ? | Non |

Contacts

Les chargés de suivi de ma démarche FSE

| Nom | Prénom | Fonction dans l'organisme | Adresse électronique | Numéro de téléphone | Responsable principal |
|---------|--------|------------------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| MANIEU | Elisa | | e.manieu@merignac.com | | |
| GUITTON | Manon | CM insertion professionnelle | ma.guitton@merignac.com | 0611500543 | <input checked="" type="checkbox"/> |

Les chargés de suivi externe à ma démarche FSE

Aucun élément dans la liste

Organisme

Aides d'Etat

Aides d'Etat

Liste des aides reçues d'organismes publics (Union européenne, Etat, collectivités territoriales, ...), quelle que soit leur forme et obtenues au cours des 2 dernières années. Une aide est considérée comme octroyée au moment où le droit légal de recevoir cette aide est conféré à l'entreprise, quelle que soit la date du versement de ladite aide. Le tableau n'est pas à remplir si votre organisme est une collectivité territoriale ou un établissement public.

Aides publiques déjà obtenues

| Financeurs / Projet aidé | Année N-2 | | | Année N-1 | | | Année N | | | Total financeur | |
|--------------------------|-----------|--------|-----------------|-----------|--------|-----------------|---------|--------|-----------------|-----------------|--------|
| | Montant | % | Aide de minimis | Montant | % | Aide de minimis | Montant | % | Aide de minimis | Montant | % |
| Total général | 0,00 € | 0,00 % | ■ | 0,00 € | 0,00 % | ■ | 0,00 € | 0,00 % | ■ | 0,00 € | 0,00 % |

Détailler une ligne par organisme financeur lorsqu'il en existe plusieurs par type de financement. Pour les formes d'aide autres que la subvention (exonérations, garanties de prêts, prêts bonifiés, etc.) n'indiquer que le financeur, l'objet de l'aide et l'année. Le service gestionnaire pourra être amené, au cours de l'instruction du dossier, à solliciter des éléments complémentaires permettant de calculer l'« équivalent subvention brut » de ces aides.

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE, vise-t-il la formation de vos propres salariés ?

Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE vise-t-il à obtenir uniquement une aide au conseil (hors formation) ?

Non

Les actions mises en oeuvre grâce au cofinancement FSE sont-elles susceptibles d'apporter un avantage sélectif à d'autres personnes morales (bénéficiaires tiers), de nature à fausser la concurrence et à constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du TFUE ?

Non

Justifiez

L'action mise en oeuvre grâce au co-financement FSE n'est pas de nature à apporter un avantage sélectif à d'autres personnes morales (bénéficiaires tiers), de nature à favoriser la concurrence et à constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du TFUE.

Structuration

Structuration du plan de financement

Votre plan de financement comprend-il uniquement des prestations ?

Non

Appliquerez-vous un coût standard unitaire (CSU) pour calculer l'ensemble des dépenses de votre projet ?

Non

Votre plan de financement comprend-il des dépenses de personnel ?

Oui

Votre plan de financement comprend-il d'autres dépenses directes ?

Non

Dépenses indirectes forfaitisées

Votre plan de financement comprend-il des dépenses indirectes ?

Oui

Quel taux forfaitaire choisissez-vous pour calculer vos dépenses indirectes ?

20% de vos dépenses directes (hors prestations)

Le coût total éligible de votre projet est-il inférieur ou égal à 500 000 € par tranche annuelle d'exécution ?

Oui

Le projet cofinancé se confond-il avec l'intégralité de l'activité de votre structure ?

Non

La demande de financement concerne-t-elle un projet porté par l'Association de formation professionnelle des adultes (AFPA), une mission locale / Permanence d'accueil d'information et d'orientation (PAIO) ou un Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) ?

Non

- Je suis informé que le service instructeur, à l'examen de ma demande de financement, pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts de mon projet.
Vous devrez alors modifier votre demande en ce sens.

Dépenses directes - Personnel

Nature du coefficient d'affectation proposé pour le calcul des dépenses directes de personnel

Aucun élément dans la liste

Exemple

| Nature du coefficient d'affectation | Unité |
|---|--------|
| Temps travaillé sur le projet par l'agent concerné / temps total de cet agent | Heures |

Dépenses directes de personnel (personnel du porteur de projet intervenant directement sur le projet)

| Référence de la ligne | Noms des salariés et types de fonctions assurées | Intérimaire | Coefficient d'affectation | Base de dépense (Salaires annuels chargés) | Activité liée à l'opération | Activité totale | Part de l'activité liée à l'opération | Dépenses liées à l'opération | A titre indicatif : coût unitaire |
|-----------------------|--|-------------|---------------------------|--|-----------------------------|-----------------|---------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| | (saisir une ligne par personne) | | | (1) | (2) | (3) | (4)=(2)/(3) | (5)=(1)x(2)/(3) | (6)=(1)/(3) |
| DPE1 | Carine Grenet - Conseillère en insertion professionnelle | Non | | 47 395,20 € | 1 540,00 | 1 540,00 | 100,00% | 47 395,20 € | 30,7761€ |
| DPE2 | Claudia Paraschiv - Conseillère en insertion professionnelle | Non | | 18 632,16 € | 783,50 | 783,50 | 100,00% | 18 632,16 € | 23,7807€ |
| | Sous Total année 1 - 2022 | | | 66 027,36 € | | | | 66 027,36 € | |
| | Total pour l'opération | | | 66 027,36 € | | | | 66 027,36 € | |

Calcul des dépenses indirectes forfaitisées

Calcul des dépenses indirectes

Application d'un taux forfaitaire de 20% sur les dépenses directes pour le calcul des dépenses indirectes

| | Application du taux forfaitaire de 20% | |
|---|--|-------------|
| | Année 1 - 2022 | Total |
| Dépenses directes - dépenses de prestations de services | 13 205,47 € | 13 205,47 € |

Dépenses de tiers et en nature

Dépenses prévisionnelles

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

| Poste de dépense | Année 1-2022 | | Total | |
|------------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|-----------------|
| Dépenses directes (1+2+3+4) | 66 027,36 € | 83,33 % | 66 027,36 € | 83,33 % |
| 1. Personnel | 66 027,36 € | 83,33 % | 66 027,36 € | 83,33 % |
| 2. Fonctionnement | | | | |
| 3. Prestations externes | | | | |
| 4. Liées aux participants | | | | |
| Dépenses indirectes | 13 205,47 € | 16,67 % | 13 205,47 € | 16,67 % |
| Dépenses de tiers | | | | |
| Dépenses en nature | | | | |
| Dépenses totales | 79 232,83 € | 100,00 % | 79 232,83 € | 100,00 % |
| Aucun | | | | |

Les dépenses d'achat de biens, de fournitures ou de prestations de services acquittées pour la réalisation de l'opération cofinancée peuvent-elles faire l'objet d'une déduction de la TVA ?

Non

Non
Votre projet génère-t-il des recettes ?

Ressources prévisionnelles

Tableau des ressources prévisionnelles

| Numéro de référence | Financeurs | Année 1 - 2022 | | Total | |
|---------------------|---|--------------------|-----------------|--------------------|-----------------|
| | | Montant (€) | Pourcentage (%) | Montant (€) | Pourcentage (%) |
| | 1. Fonds européens | 55 462,98 € | 70,00 % | 55 462,98 € | 70,00 % |
| RES1 | FSE | 55 462,98 € | 70,00 % | 55 462,98 € | 70,00 % |
| | 2. Financements publics nationaux | 0,00 € | 0,00 % | 0,00 € | 0,00 % |
| | Sous total : montant du soutien public (1+2) | 55 462,98 € | 70,00 % | 55 462,98 € | 70,00 % |
| | 3. Financements privés nationaux | 0,00 € | 0,00 % | 0,00 € | 0,00 % |
| | 4. Autofinancement | 23 769,85 € | 30,00 % | 23 769,85 € | 30,00 % |
| RES2 | Autofinancement public | 23 769,85 € | 30,00 % | 23 769,85 € | 30,00 % |
| RES3 | Autofinancement privé | 0,00 € | 0,00 % | 0,00 € | 0,00 % |
| | 5. Contributions de tiers | 0,00 € | 0,00 % | 0,00 € | 0,00 % |
| | 6. Contributions en nature | 0,00 € | 0,00 % | 0,00 € | 0,00 % |
| | Total des ressources (1+2+3+4+5+6) | 79 232,83 € | | 79 232,83 € | |

Les autres financements externes sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ?

Oui

Synthèse

Tableau récapitulatif général

| | Année 1 - 2022 | Total |
|----------------------|----------------|-------------|
| Total des dépenses | 79 232,83 € | 79 232,83 € |
| Total des ressources | 79 232,83 € | 79 232,83 € |